

MOPSE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 56 Boulevard de Clichy
75018 PARIS
833 637 762 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU _____**

Le _____
A 10h,

Les associés de la société MOPSE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Michael MOULIERE, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Alain ODORICO, titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Alain ODORICO, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS
MM

DS
AO

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 56 Boulevard de Clichy 75018, PARIS au 19 rue Tiquetonne, 75002 PARIS, et ce à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 19 rue Tiquetonne, 75002 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Michael MOULIERE

DocuSigned by:
 Michael MOULIERE
D8FCBD02FFD44A0...

Alain ODORICO

DocuSigned by:
 Alain ODORICO
14EB2D3759A2480...